

Pour qui ?

- Salariés permanents de GE
- Administrateurs de GE
- Conseils de GE
- Gestionnaire de GE
- Conseils de GE

Prérequis

Aucun

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques notamment par des :

- Analyses de documents
- Cas concrets
- Exercices

Evaluation et satisfaction

- Evaluation des acquis des compétences par un questionnaire au cours de la formation
- Evaluation de la satisfaction de la formation et du formateur par un questionnaire à l'issue de la formation
- Suivi des présences et remise d'un certificat individuel de réalisation de formation



La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Contacts

- Pédagogique | Julie VANDÔME
- Administratif | Céline GUIGNARD
- Référent handicap | Céline GUIGNARD

formation@crge.com
0549882557

14 février 2025 | 09:00 - 12:30

 Durée : 3h30  Distanciel

Adhérent : 175 €

Net de TVA par stagiaire

Non adhérent : 225 €

Net de TVA par stagiaire

Description

Les GE sont de plus en plus nombreux à mettre à disposition des assistants médicaux auprès de cabinets de médecins libéraux pour alléger leur charge mentale et administrative liée à l'embauche d'un collaborateur dans un secteur peu employeur.

Outre les assistants médicaux, d'autres postes sont de nature à se prêter à la mutualisation : secrétaires médicaux, opérateurs de soins non programmés, assistants administratifs, coordinateurs en maison de santé ou en CPTS.

En parallèle, la multiplication des regroupements de professionnels de santé au sein de maisons de santé pluriprofessionnelles ou de centres de santé s'accompagne d'une ouverture grandissante au salariat de nature à répondre aux problématiques de démographie médicale (jeune médecin plus intéressé par l'exercice salarié, médecin à la retraite privilégiant le salariat, ...)

Au-delà des questions d'opportunité évidente, la question s'est posée de savoir si un GE peut salarier et mettre à disposition à tempspartagé un médecin, un infirmier ou un masseur-kinésithérapeute ?

Si rien ne permet d'interdire à un GE de recruter un professionnel de santé, sa mise à disposition doit s'inscrire dans un cadre juridique sécurisé, notamment en matière de documents contractuels, de démarches obligatoires et d'assurance.

Cette formation permettra de donner, en une demi-journée, les règles et les outils pour embaucher dans la plus grande sécurité des médecins et autres professionnels de santé.

Objectifs pédagogiques et compétences visées

- Appréhender l'écosystème de santé actuel et les métiers propices à la mutualisation
- Savoir rédiger le contrat de travail d'un médecin salarié mis à disposition auprès de plusieurs entités
- Pouvoir réaliser les démarches administratives préalables à l'embauche d'un professionnel de santé soignant

Programme

1 | Appréhender l'organisation du système de santé, l'offre de soins, le financement et l'exercice coordonné

2 | Questionner la possibilité pour un GE de mettre à disposition des salariés relevant de professions règlementées

- L'organisation et la réglementation des professions de santé
- Analogie avec la mise à disposition de professions comptables
- La définition de l'exercice de la médecine (nature de l'acte et modalités d'exécution)

3 | S'approprier le schéma de mise à disposition le plus sécurisé

- Les caractéristiques indispensables de la structure utilisatrice
- L'encadrement du partage des rôles et des responsabilités dans la convention de mise à disposition

4 | Sécuriser le salariat par un GE d'un professionnel de santé effectuant des soins

- La fixation de la rémunération du professionnel
- Les clauses du contrat de travail du soignant
- Les démarches obligatoires

5 | Se rappeler les règles relatives à la mise à disposition par un GE de salariés auprès de collectivités publiques et de structures hors champ ou exonérés de TVA et envisager la gestion mutualisée d'un ensemble de GE

Formateur

Pierre FADEUILHE Avocat à la Cour et Maître de conférences à l'Université de Toulouse.

Pierre FADEUILHE s'est spécialisé, depuis de nombreuses années, dans les aspects juridiques des Groupements d'Employeurs, et intervient au sein du CRGE comme expert juridique associé, notamment en matière de droit des associations, droit du travail et droit fiscal. Il a récemment investi le sujet de la mise à disposition par les GE de professionnels de santé soignants.

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.